

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 29 SEP. 2017

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
☎ : 04.84.35.42.65
N° 143-2017 URG

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**reconnaisant le caractère d'urgence
des travaux de remise en état de deux vannes
de vidange et des conduites associées
du barrage de Peirou
sur la commune de Saint-Rémy de Provence**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, R.214-44 et R.214-129 à 132,

Vu le courrier du Maire de Saint-Rémy de Provence du 8 août 2017 faisant part des dégradations que connaît le barrage du Peirou situé sur son territoire communal et sollicitant un accord préalable pour la réalisation en urgence des travaux visant à garantir la sûreté de l'ouvrage,

Vu le rapport du 22 août 2017 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

Considérant que les travaux proposés sont nécessaires pour réduire le risque de rupture du barrage de Peirou,

Considérant qu'il convient d'effectuer la vidange du barrage préalablement à la réalisation des travaux,

Considérant la nécessité d'assurer la mise en sécurité des personnes et des biens,

Considérant le caractère d'urgence que présente la réalisation de cette opération,

Considérant que l'article R.214-44 du code de l'environnement stipule que les travaux destinés à prévenir un danger grave présentant un caractère d'urgence peuvent être entrepris sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis,

Considérant par ailleurs que l'article R.214-44 du code de l'environnement stipule que le préfet détermine, en tant que de besoin, les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident dont doit disposer le maître d'ouvrage ainsi que les mesures conservatoires nécessaires à la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.211-1,

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Caractère d'urgence des travaux

Les travaux de remise en état de deux vannes de vidange et des conduites associées du barrage de Peirou situé sur la commune de Saint-Rémy de Provence présentent un caractère d'urgence au sens de l'article R.214-44 du code de l'environnement.

Ces travaux sont réalisés par la commune de Saint-Rémy de Provence tels que définis dans son courrier du 8 août 2017.

ARTICLE 2 - Prescriptions particulières

Le maître d'ouvrage est tenu de :

- faire réaliser les études et les travaux par un organisme agréé conformément aux articles R.214-129 à 132 du code de l'environnement,
- informer le service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Agence Française pour la Biodiversité, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ainsi que le Service chargé du Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCSOH) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur, avant le début de la vidange
- s'assurer de la capacité du gaudre du Rougadou à évacuer le débit de vidange en toutes circonstances,
- rédiger une consigne de vidange à adresser au SCSOH quinze jours avant le démarrage de celle-ci,
- réaliser les pêches de sauvegarde prévues dans le dossier,
- informer le SCSOH du déroulement des travaux,
- rédiger un mode opératoire de remise en eau du barrage à adresser au SCSOH au moins quinze jours avant celle-ci,
- rédiger un compte-rendu des travaux et le transmettre au SCSOH.

ARTICLE 3 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 5 - Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera affichée pendant un mois au moins en mairie de Saint-Rémy de Provence.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée d'au moins 1 an.

ARTICLE 6 - Voies et délais de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

.../...

ARTICLE 7 - Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Arles,
- Le Maire de la commune de Saint-Rémy de Provence,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Agence Française pour la Biodiversité,

et toute autorité de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et notifié au Maire de la commune de Saint-Rémy de Provence.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER